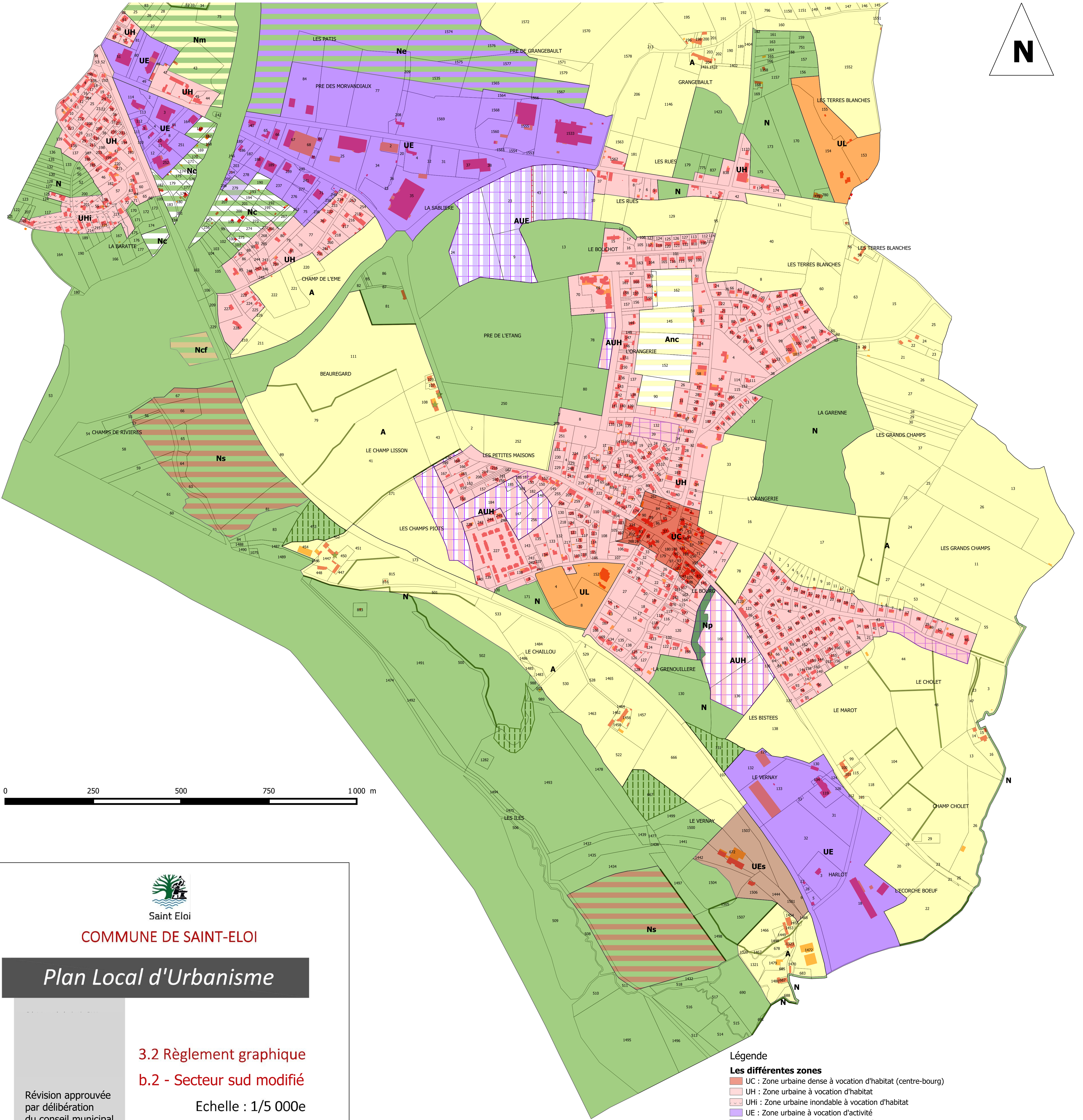






Saint Eloi

COMMUNE DE SAINT-ELOI

Plan Local d'Urbanisme

Révision approuvée  
par délibération  
du conseil municipal  
en date du 9 juin 2023

DATE

VISA

3.2 Règlement graphique

b.2 - Secteur sud modifié

Echelle : 1/5 000e

Modifications simplifiées n°1 et n°2  
approuvées par délibération du conseil  
municipal en date du 27 février 2024 et  
du 12 novembre 2024

Mise en compatibilité n°1 approuvée  
par délibération du conseil municipal  
en date du 19 mai 2025

Modification simplifiée n°3 prescrite  
par arrêté en date du 17 octobre 2025

Légende

- Les différentes zones**
- UC : Zone urbaine dense à vocation d'habitat (centre-bourg)
  - UH : Zone urbaine à vocation d'habitat
  - UHi : Zone urbaine inondable à vocation d'habitat
  - UE : Zone urbaine à vocation d'activité
  - UEi : Zone urbaine à vocation d'activité
  - UEe : Secteur de la zone urbaine à vocation d'activités correspondant au poste électrique d'Aubetterre
  - UES : Secteur de la zone urbaine affecté à l'exploitation des matériaux extraits du sol ou sous-sol
  - UL : Zone urbaine à vocation d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs
  - AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activité
  - AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - A : Zone agricole
  - Anc : Secteur non constructible de la zone agricole
  - N : Zone naturelle
  - Np : Secteur naturel correspondant à la coupure verte
  - Nm : Secteur naturel autorisant le maraîchage
  - Nc : Secteur naturel à vocation d'habitat pour les gens du voyage
  - Ncf : Secteur naturel à vocation d'habitat pour les gens du voyage sous la forme de terrains familiaux locaux
  - Nep : Secteur naturel à vocation de remblai
  - Nepv : Secteur pour le photovoltaïque au sol et réserve à long terme pour l'activité
  - Ns : Secteur naturel à vocation d'exploitation ou de transport de matériaux

PRESRIPTIONS PARTICULIERES

- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation